

DE LA CONTRIBUTION ET DE L'IMPACT SOCIAL DU SECTEUR MINIER DANS LE SECTEUR AGRICOLE DANS LA VILLE DE KOLWEZI.

CAS DE L'ENTREPRISE KCC.

Par *WATSHIMUNA KIKATWE Jean et TSHIMWANGA MUTOMBO Joseph*

I. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE KCC

1. Préliminaires

L'entreprise Kamoto Copper Compagnie, en sigle KCC, est implantée à Kolwezi, qui est une ville minière de la Province du Katanga en République Démocratique du Congo, située sur le plateau de la Manika dans le Congo méridional aux coordonnées géographiques d'un point de 26° longitude Est et 11° latitude Sud.

Sa localisation sur les riches gisements miniers du Cooperbelt lui a valu la réputation « de poumon économique » de la République Démocratique du Congo¹.

L'histoire de la ville de Kolwezi se caractérise par ses richesses minières dont l'exploitation a commencé depuis l'avènement du Comité Spécial du Katanga (CSK) jusqu'à celle de l'Union Minière du Haut Katanga (UMHK) et de la Gécamines.

Le 23 juillet 1971, par l'Ordonnance N° 71-177, KOLWEZI accède au statut de ville. Cette date constitue une étape importante pour l'essor de la ville qui est en réalité le centre névralgique de l'Union Minière du Haut-Katanga devenue plus tard «Gécamines». La ville compte alors deux communes : Dilala et Manika².

Par l'Ordonnance N°76-299 du 6 octobre 1976, les territoires de Lubudi et de Mutshatsha sont annexés à Kolwezi qui acquiert ainsi le statut de District urbano-rural³.

La population du District urbano-rural de Kolwezi est de 533 721 habitants selon les statistiques relevées dans le document retraçant le Plan quinquennal de développement 2011 – 2015 de la Province du Katanga⁴.

Le District urbano-rural de Kolwezi renferme beaucoup d'entreprises minières qui sont en partenariat avec la Gécamines, mais nous ne traiterons que du cas de l'entreprise KCC dans le cadre de cette recherche scientifique sous l'intitulé : « *De la contribution et de l'im-*

1 Franck Fwamba (RND), Jean-Pierre Muteba (NDS), *Rapport sur le rôle de Glencore dans le partenariat KCC*, article publié sous financement de Ressources Naturelles pour le Développement (RND), Kinshasa, RDC, Mai 2011, p.10.

2 www.kolwezi-rdc.com consulté en date du 10 juillet 2014.

3 Idem.

4 Province du Katanga, *Plan quinquennal de développement 2011 – 2015 de la Province du Katanga*, Document sur le plan de développement du Katanga, p.7.

pact social du secteur minier dans le secteur agricole dans la ville de Kolwezi. Cas de l'entreprise KCC ».

En traitant de la contribution du secteur minier dans le secteur agricole par l'entreprise KCC au Katanga, il y a lieu de noter que la structure de l'économie au Katanga est évidemment dominée par l'activité minière parce que celle-ci occupe à elle seule 43% et l'agriculture est à la deuxième place avec 17%⁵.

Les cultures vivrières pratiquées actuellement sont les mêmes qu'à l'époque coloniale dont les plus importantes sont : le maïs, le manioc, le haricot, l'arachide.

L'outil traditionnel le plus usité reste la houe et les méthodes employées sont la jachère, le brûlis, l'association et la rotation des cultures, techniques du reste rudimentaires et limitant le niveau de production.

Par contre dans l'arrière-pays minier (Lubumbashi, Likasi, Kolwezi et les alentours), certains exploitants recourent à la mécanisation de la culture du maïs et à l'utilisation des intrants modernes (semences et boutures améliorées, engrais, pesticides, etc.) pour augmenter leur production⁶.

Cette étude va nous permettre d'appréhender le rôle que joue le secteur minier dans celui de l'agriculture partant des activités minières de l'entreprise Kamoto Copper Company (KCC).

En nous référant au Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier en RDC, l'article 480 catégorise les populations qui peuvent être considérées comme affectées par le projet d'exploitation minière et nous y relevons le cas de l'existence d'une activité de subsistance de la population sur le site d'exploitation telle que la pêche, la chasse, la cueillette, l'élevage et la culture⁷.

L'entreprise KCC ayant hérité des concessions de la Gécamines, nous signalons que ce projet d'exploitation minière a affecté d'une certaine mesure la population habitant du côté des citées Kapata, Musonoie et Luilu où l'extension de l'exploitation ne permet plus à la population de pratiquer l'agriculture ni la pêche dans les rivières se trouvant à proximité.

Pour pallier à cette situation, l'entreprise KCC a initié deux types de projet contribuant au développement communautaire dont :

- Les projets de développement communautaire;
- Les projets sociaux.

Dans le cadre de cette étude, nous allons nous limiter aux projets de développement communautaire car ceux-ci matérialisent la participation de KCC au secteur agricole.

Concernant les projets sociaux, c'est là que l'entreprise KCC montre sa contribution au développement socio-économique de la Ville de Kolwezi en participant à la réhabilitation des routes, construction des écoles, à l'amélioration de dessertes d'eau et de l'électricité, etc.

5 Ibidem, pp.54-59.

6 Ibidem, p.60.

7 Article 480 du Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier en RDC.

2. Origine de KCC

2.1. Création de l'entreprise KCC

C'est en date du 19 juillet 2005 que le Gouvernement congolais avait approuvé la proposition de création d'une société en joint-venture entre la Gécamines et la société Kinross-Forrest afin d'exploiter essentiellement la mines de Kamoto et les actifs connexes.

Le décret présidentiel ratifiant ce contrat de joint-venture était intervenu en date du 2 août 2005 et c'est ainsi que fut créée l'entreprise Kamoto Copper Company (KCC). Les cérémonies de remise et reprise entre la Gécamines et KCC avaient eu lieu le 27 juin 2006 dans les installations du siège de Kamoto à Kolwezi⁸.

Les droits miniers concédés à KCC s'étalaient sur cinq mines à savoir : Kamoto, T17, Mashamba Est, Mashamba Ouest et Dikuluwe ainsi que les usines hydro-métallurgiques de Kamoto-concentrateur et Luilu. Pour assurer la gestion des opérations, l'entreprise Kamoto Copper Company (KCC) avait signé une convention d'exploitation avec la société Kamoto Operating Limited en sigle, K.O.L.

2.2. De la fusion de KCC et DCP

La Gécamines avait signé toujours en 2006, un deuxième contrat de joint-venture avec l'entreprise Global Enterprise Corporate en sigle, G.E.C. sur les gisements miniers de KOV, Kananga et Tilwezembe. Les opérations d'exploitation avaient été confiées à l'entreprise Drc Copper Project en sigle, DCP.

En janvier 2008, intervient l'acquisition de Nikanor Plc, propriétaire de GEC par Katanga Mining Limited et cela eut pour conséquence, la fusion entre KCC et DCP.

Un nouvel accord de joint-venture fut amendé par la Gécamines en juillet 2009 donnant ainsi naissance à Kamoto Copper Company (KCC) dans sa forme actuelle⁹.

L'actuelle entreprise KCC est l'émanation de deux entités (KCC et DCP), ayant fusionnée depuis Janvier 2008 et dont le Décret Présidentiel sanctionnant cette fusion a été signée en date du 27 Avril 2010.

Nous signalons également que le gouvernement congolais avait signé en date du 28 avril 2008, une convention minière avec un groupe d'entreprises chinoises, China Railway Group limited et Sinohydro Corporation pour une exploitation industrielle des ressources minières congolaises et c'est ainsi que fut créée la société SICOMINES pour l'exploitation des gisements des mines de Mashamba Ouest et Dikuluwe après un arrangement à l'amiable avec l'entreprise KCC.

8 FWAMBA KA-MANA Franck, *Kamoto Copper Company et la guerre des minerais*, Mining News, Magazine 002-Mai 2007, Gombe, Kinshasa, RDC, pp.21-23.

9 Franck Fwamba (RND), Jean-Pierre Muteba (NDS), Op.cit., p.30.

a. Activités de l'entreprise KCC

L'entreprise Kamoto Copper Company est une société privée de droit congolais opérant à Kolwezi dans la province du Katanga et elle est située au Sud-est de celle-ci à 300km de la ville de Lubumbashi. Les parts sociales sont détenues à 75% par la multinationale Glencore – Xstrata et à 25% par la Gécamines.

A ce jour, l'entreprise KCC exploite les minerais provenant de la carrière de KOV et de la mine souterraine de Kamoto. La carrière de Mashamba Est, est en phase d'étude de faisabilité et l'exploitation pourra intervenir au cours de l'année 2015 tandis que celle de T17 passe de la carrière à ciel ouvert en mine souterraine. Le traitement et la transformation des minerais bruts se font au niveau du concentrateur de Kamoto (KTC) et dans les usines hydro-métallurgiques de Luilu où l'entreprise produit les cathodes de cuivre et le cobalt.

L'entreprise KCC emploie 4500 agents et sous-traite certaines entités, ce qui crée des opportunités d'emplois dont l'effectif total d'agents est de plus ou moins 10 000 agents¹⁰.

Pour appréhender les activités de KCC, nous allons brièvement parler de la carrière de KOV, de la mine souterraine de Kamoto, du concentrateur de KTC et des usines de Luilu :

1.1. Carrière de KOV

La carrière de KOV tire son nom du puits original de Kamoto qui s'est agrandi pour permettre l'exploitation des écaillés d'Oliveira et de Virgule. La capacité nominale de la carrière de KOV est de 172 millions de ressources en minerais à 5 % de cuivre et 0,5% de cobalt.¹¹

1.2. Mine souterraine de Kamoto

Son exploitation a débuté en 1969 et elle s'effectue par la méthode de « sublevel caving », qui offre une plus grande souplesse d'exploitation, une grande sécurité et des possibilités de mécanisation poussée. La capacité de production est de 7,5 millions de tonnes par an¹².

1.3. Concentrateur de KTC

Le concentrateur de Kamoto a été mis en exploitation en 1968. Il traite les minerais provenant de la mine souterraine de Kamoto et de la carrière de KOV. Il comporte deux lignes distinctes: Kamoto1 pour le traitement des minerais mixtes et Kamoto 2 pour le traitement des minerais sulfurés¹³

10 www.katangamining.com consulté en date du 14 juillet 2014.

11 Franck Fwamba (RND), Jean-Pierre Muteba (NDS), Op.cit., p.31.

12 Franck Fwamba (RND), Jean-Pierre Muteba (NDS), Op.cit., p.31.

13 Ibidem, p.32.

Le concentrateur de KTC possède deux concasseurs primaires à mâchoires qui réduisent les blocs à environ 30 cm. On procède ensuite à un broyage humide (autogène – « Cascade Mill ») qui mélange les minerais avec de l'eau.

Les réactifs sont ensuite ajoutés aux minerais se trouvant en concentration et la flottation des minerais produit du concentré de cuivre et de cobalt. Le concentré est envoyé sous forme de pulpe au moyen des pipelines directement aux usines hydro-métallurgiques de Luilu. La capacité de production est 1,8 millions de tonnes par an pour chacune de quatre sections.

1.4. Usines de Luilu

Les usines hydro-métallurgiques de Luilu ont été mises en exploitation en 1960. La capacité de production est de 175 000 tonnes de cuivre par an et 8 000 tonnes de cobalt par an. L'extraction du cuivre et du cobalt est réalisée par dissolution à l'acide après que le concentré ait été chauffé dans des fours pour transformer les sulfures en sulfates et rendre ainsi la lixiviation plus efficace.

KCC a étendu les installations en construisant une deuxième salle d'électrolyse utilisant le système de production par extraction par solvant (SX) et une troisième salle d'électrolyse est en construction jusqu'à fin 2014.

La production de KCC de 2008 à 2013 se présente comme suit :

- 1-2008 Cuivre: 2500 tonnes Cobalt: 1800 tonnes
- 2-2009 Cuivre: 43000 tonnes Cobalt: 2500 tonnes
- 3-2010 Cuivre: 80000 tonnes Cobalt: 4000 tonnes
- 4-2011 Cuivre: 115000 tonnes Cobalt: 5000 tonnes
- 5-2012 Cuivre: 150000 tonnes Cobalt: 5000 tonnes
- 6-2013 Cuivre: 150000 tonnes Cobalt: 5000 tonnes
- Le potentiel de production pour 2014 et 2015 pourront être comme suit :
- 1- 2014 Cuivre: 150000 tonnes Cobalt: 5000 tonnes
- 2-2015 Cuivre: 300000tonneCobalt: 10000 tonnes¹⁴.

II. L'ENTREPRISE KCC ET LE SOCIAL.

1. Aperçu sur la responsabilité sociale.

Le concept de la Responsabilité Sociale des Entreprises(RSE) est apparu dans les années 1950 aux Etats-Unis avec la publication en 1953 de Social Responsibilities of the Busi-

14 Rapport de KCC au forum de la neuvième édition IPAD RDC 2013 tenue du 09 au 11 Octobre 2013 à Kinshasa, p.4.

nessman d'Howard R. Bowen, économiste protestant américain qui avait souligné pour la première fois que la responsabilité sociale d'un dirigeant était un facteur de performance¹⁵.

Pour Bowen, cette idée renvoie aux obligations de l'homme d'affaires de poursuivre telles politiques, de prendre telles décisions ou de suivre telles lignes d'actions qui sont désirables en fonction des objectifs et des valeurs de notre société.

Lorsqu'on parle de la RSE, il faut prendre en compte les performances économiques et la productivité d'une entreprise, mais aussi l'impact des activités de celle-ci dans le long terme, quand en ce qui concerne les moyens de subsistance dans les milieux ruraux et la protection de l'environnement, le respect des normes nationales et internationales sur la sécurité dans les lieux de travail, le respect des droits de l'homme, l'appui à la bonne gouvernance, la transparence, le transfert de technologies et de compétences.

Ainsi, RSE = Profit + impact durable sur la vie des communautés locales, l'environnement, la sécurité au travail, la bonne gouvernance et la transparence dans la réalisation des opérations relatives à l'activité exercée¹⁶.

Dans notre étude, nous avons pris en compte la définition de 2001 de la Commission Européenne qui définit la RSE comme « l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et à leurs relations avec les parties prenantes.

Le développement durable doit être plus qu'un concept purement environnemental, il s'agit de faire cohabiter une économie dynamique avec une société qui donnerait sa chance à tous, tout en améliorant la productivité des ressources, en dissociant croissance et dégradation de l'environnement¹⁷.

La RSE permet l'introduction, au niveau de l'entreprise, des principes du développement durable.

Le développement durable a été défini dans le rapport de la Commission Brundtland en 1987 comme : « un mode de développement qui permet aux générations présentes de satisfaire leurs besoins sans empêcher les générations futures de faire de même ». Le développement durable recouvre trois aspects : le social, à travers la satisfaction des besoins essentiels à l'homme, l'économie et l'environnement¹⁸.

L'entreprise KCC est déjà en train de développer sa stratégie RSE, en essayant d'harmoniser les approches en matière de développement communautaire dans les domaines des infrastructures, de l'éducation, de la santé et de l'agriculture¹⁹.

15 LECOEUR, L., *L'entreprise au cœur du développement durable, la stratégie RSE*, Paris, Dunod, 2010, p.61.

16 WATSHIMUNA KIKATWE Jean, *De la souveraineté congolaise sur les mines face aux investissements étrangers : Cas de l'exploitation minière au Katanga : Défis juridiques et repères de solutions*, Mémoire de DEA, UNILU, 14 juin 2014, p.118.

17 Glossaire du Livre Vert de l'Union européenne, Commission des Communautés européennes, Bruxelles, juillet 2001.

18 WATSHIMUNA KIKATWE Jean, Op.cit., p.119.

19 Consultation Internet sur le site de www.katangamining.com en date du 18 juillet 2014.

Le Président du Conseil d'Administration de KCC, Monsieur Gustave Nzeng avait déclaré au forum de la neuvième édition IPAD RDC 2013 tenue du 09 au 11 Octobre 2013 à Kinshasa que, sur le plan économique, l'entreprise KCC contribue substantiellement au trésor public de la RDC et au développement communautaire.

Elle a débloqué un budget annuel de plus de 5 millions de dollars américains dans la réhabilitation de certaines infrastructures. Sur le plan social, l'entreprise a construit plusieurs écoles et a réhabilité certaines autres de la province du Katanga et elle finance sur fonds propres la construction de l'université de Kolwezi.

KCC encadre et finance plusieurs projets d'agriculture (fermes agricoles, élevage de volailles, petit et gros bétails et la pisciculture) dans les communautés locales et développe aussi un vaste programme de reboisement à Kolwezi et ses environs²⁰.

2. Projet KCC et son incidence sur la population locale.

2.1. Investissements miniers en RDC

Partant de l'Etat Indépendant du Congo, les ressources naturelles n'ont cessé d'attirer des chercheurs et des investisseurs miniers venant de différents horizons. Ce qui avait amené le Congo Belge à légiférer sur la recherche et l'exploitation des substances minérales dans le territoire national.

En effet, par Décret du 16 décembre 1910 modifié et complété par le Décret du 16 avril 1919, le Gouvernement du Congo Belge avait réglementé la recherche et l'exploitation minières uniquement dans le Katanga.

Cette législation a été plus tard abrogée et remplacée par le Décret du 24 septembre 1937 pour l'ensemble du territoire national. Ce Décret est resté en vigueur jusqu'en 1967 année de la promulgation de la première législation minière du Congo Indépendant par l'Ordonnance-loi n° 67/231 de la 3/05/1967 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures.

Cette dernière a été à son tour abrogée par l'Ordonnance-loi n°81-013 du 2 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures.

Il ressort de l'analyse objective des toutes les données bilantaires des activités minières disponibles, que toutes ces législations minières n'avaient pas attiré les investissements, mais qu'elles avaient plutôt eu un impact négatif sur la production minière du pays et sur les finances publiques. Et que les régimes minier, fiscal, douanier et de change qu'elles avaient organisés n'étaient pas incitatifs²¹.

Pour pallier à cet état, l'Etat congolais a institué la loi minière N° 007/2002 du 11 juillet 2002 ainsi que son règlement minier par le Décret N° 038/2003 du 26 mars 2003.

20 Rapport de KCC au forum de la neuvième édition IPAD RDC 2013 tenue du 09 au 11 Octobre 2013 à Kinshasa, p.5.

21 Exposé des motifs de la loi minière N° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier de la RDC.

Historiquement, les lignes de force de l'économie congolaise passaient par le cuivre, le cobalt et le diamant et, accessoirement, par les produits agricoles d'exportation²².

Bien que l'agriculture ait généré au départ l'essentiel du surplus économique, d'énormes investissements vont se concentrer, au fil des années, dans le secteur de l'infrastructure et des mines, au détriment de l'agriculture qui utilise pourtant une grande partie de la population active²³.

2.2. Impacts du projet KCC.

2.2.1. Regard rétrospectif.

L'entreprise KCC est une filiale de la multinationale Glencore-Xstrata et étant une entreprise minière, elle est assujettie aux dispositions du code minier et du règlement minier.

De ce fait, l'application de certaines dispositions de la législation minière pourra contribuer à consolider de bonnes relations entre KCC et la population locale. Et la gestion rationnelle par KCC des impacts négatifs et positifs conduira à la durabilité du projet.

Ainsi, nous relevons le cas des dispositions du règlement minier dont l'article 450 qui dispose que conformément à l'article 204 du code minier, toutes les opérations d'exploitation doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et d'un plan de gestion environnementale du projet.

L'article 451 renchérit que la consultation du public au cours de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental doit permettre la participation active des populations locales affectées par le projet de mines ou de carrières.

Le programme de consultation du public au cours de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental du projet doit prévoir la présentation et l'explication du programme des travaux d'exploitation, des impacts négatifs et positifs devant être produits par le projet et des mesures d'atténuation et de réhabilitation aux populations locales affectées et recueillir leurs réactions, questions et préoccupations.

Les mesures établissant les fondements relationnels et visant à la bonne entente entre l'entreprise minière et les populations locales doivent être mises en place et si, pour une raison quelconque, ces mesures n'ont pas été réalisées lors des travaux de recherches ou s'il existe des points de discordance entre l'entreprise minière ou de carrières et les populations locales, le demandeur doit remédier à ces lacunes avant d'établir son programme de consultation du public.

L'article 452 rajoute que l'élaboration du plan de gestion environnementale du projet doit tenir compte de l'amélioration du bien-être des populations locales en mettant en

22 François Kabuya Kalala et Tshiunza Mbiye, *Ressources naturelles, gouvernance et défis d'une croissance soutenue en RDC*, L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2008-2009, Kinshasa, Avril 2009, p.143.

23 François Kabuya Kalala et Tshiunza Mbiye, *Op.cit.*, p.144.

œuvre des programmes de développement économique et social, et en prévoyant l'indemnisation des populations en cas de déplacement de leur lieu d'habitation.

Nous basant sur l'examen de ces dispositions et l'enquête faite sur terrain, nous avons relevé que l'entreprise KCC a élaboré l'étude d'impact environnemental et le plan de gestion environnementale du projet dans le respect de la loi minière congolaise et la population locale n'est pas affectée par ce projet.

Cela s'explique par le fait que le projet de KCC se réalise dans les concessions, qui jadis, appartenaient à la Gécamines et les habitations avaient été construites en dehors des zones d'exploitation.

2.2.2. Activités minières de KCC et mesures sociales.

Le secteur minier est un de grand débouché en termes d'emplois et KCC ne fait pas exception à cette règle car soucieux de réaliser un grand projet minier portant sur des milliards de dollars américains. Il offre à la RDC, des opportunités d'emplois et autant que possible l'amélioration des conditions sociales de congolais.

Vu sous cet angle, le secteur minier crée des impacts positifs notamment par l'apport de ces infrastructures et par la construction de la « base vie » indispensable à toute exploitation durable.

Au côté des mesures sociales liées au rapport de travail, le code minier fixe les droits ainsi que les devoirs des communautés locales et populations autochtones, premières bénéficiaires des impacts positifs et victimes de ceux négatifs de l'exploitation minière, comme nous l'avons évoqué au précédent paragraphe.

3. KCC face au secteur agricole à Kolwezi.

3.1. Le secteur minier : moteur de renaissance du secteur agricole.

Il est un fait que la République Démocratique du Congo est un vaste pays à vocation agricole avec une population dont la majorité vit en milieu rural et dépend essentiellement de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Jadis active dans l'exportation des produits agricoles variés, la RDC se trouve aujourd'hui dans une situation sans commune mesure avec ses potentialités agricoles²⁴.

En dépit de ses grandes étendues de terres arables, son important réseau hydrographique, sa diversité de climats, son potentiel halieutique et d'élevage considérable, la RDC se classe maintenant parmi les pays déficitaires en matière agricole et de sécurité alimentaire.

24 Exposé des motifs de la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture en RDC.

Cette situation fait suite à l'absence depuis plusieurs décennies d'une politique agricole appuyée par une législation susceptible d'impulser le développement²⁵. Pour pallier à cette carence, le législateur congolais a institué la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture.

Par ailleurs, nous constatons la régression des activités agricoles de manière générale en RDC et en particulier à Kolwezi, cadre de notre étude et ce, par suite de l'exode rurale. Celle-ci est consécutive à l'avènement des multinationales du secteur minier et à la pauvreté caractérisée de la population vivant en milieu rural.

Toutefois, nous ne pouvons ignorer que le District urbano-rural de Kolwezi est, par son sol et son sous-sol, également à vocation minière. Cela a comme incidence, le désintéressement de la population aux activités agricoles au profit de celles minières, qui semble-t-il rapporte plus de gain financier.

Le code minier, sous la loi N° 007/2002 du 11 juillet 2002 étant incitatif, a attiré beaucoup d'investissements privés étrangers.

Mais par rapport au secteur agricole, une grande inquiétude s'observe parce que l'attribution des droits miniers a dépossédé certains agriculteurs de leurs terres.

Le rapport du plan quinquennal de développement 2011 – 2015 de la province du Katanga confirme cette inquiétude en disposant que le récent lotissement des concessions minières au Katanga, la fraction des terres qui reste non attribuée aux entreprises minières est d'environ 142.814 km², soit 28,7 % de la superficie totale, qui est de 496 877 km².

Il faut encore en soustraire tout l'espace occupé par les parcs nationaux (17.870 km²) ainsi que les surfaces d'eaux (lacs: environ 26.899 km²) et il ne reste que 98 045 km² de terres libres et disponibles au développement de l'agriculture, sans voir jusqu'à quel degré elles s'y apprennent en termes de productivité²⁶.

Par ailleurs, les réalisations des activités agricoles dans les concessions minières par les petits paysans engendrent souvent des conflits entre ces derniers et les entreprises minières. Les entreprises minières détiennent des titres fonciers sur les concessions tandis que les populations rurales qui ont la simple compréhension que les terres leur appartiennent en tant qu'un héritage de leurs ancêtres se retrouvent au fur et à mesure démunis d'un capital très précieux²⁷.

De ce fait, nous estimons qu'il est impératif que le secteur minier puisse soutenir les activités agricoles parce que celui-ci parvient à mobiliser d'importants capitaux pour ses investissements et c'est ce qui manque au secteur agricole.

Nous trouvons que cette perspective se justifie dans la mesure où il y a une forte demande des produits vivriers dans la Ville de Kolwezi qui est actuellement un important

25 Idem.

26 Province du Katanga, Plan quinquennal de développement 2011 – 2015 de la Province du Katanga, Document sur le plan de développement du Katanga, p.61.

27 Idem.

centre minier et ce, par le nombre croissant de la population ouvrière recrutée par les entreprises minières.

Cet appui du secteur minier pourrait servir de stimulant pour le développement du secteur agricole à Kolwezi en particulier et dans la Province du Katanga en général, d'autant plus que celle-ci a des potentialités naturelles favorables à l'expansion du secteur agricole.

La loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture en RDC étant déjà instituée, il est question d'harmoniser la gestion de la terre qui constitue le capital principal de l'agriculture.

Il est incontestable que le développement de l'agriculture pourra constituer à long terme, le moteur de la relance économique de la République Démocratique du Congo et le principal moyen de lutter durablement contre la faim et la pauvreté.

3.2. Participation de KCC à l'édification du secteur agricole

3.2.1. Le secteur minier et son incidence sur le secteur agricole

Pour sa part, LUMPUNGU KAMANDA, ayant traité de la question du rôle de l'industrie minière sur l'agriculture au Shaba à l'époque, avait relevé que l'industrie minière n'influence l'agriculture que d'une manière indirecte suite à la demande des produits alimentaires par les centres urbains²⁸.

Il avait suggéré que l'action des industries minières devait s'inscrire dans le cadre général des actions permissives sur le milieu rural environnant ou sur celui des régions éloignées dont le contact devait permettre le ravitaillement régulier des centres urbains²⁹.

En faisant notre étude sur l'impact du secteur minier au secteur agricole, nous avons constaté que malgré le potentiel agropastoral et piscicole, les campagnes agricoles au Katanga ne parviennent pas à nourrir la population et la province est contrainte à se tourner vers l'importation car la moitié des besoins en maïs, soit environ 500000 tonnes par an, est couverte par des importations venant de Zambie, du Malawi et d'Afrique du Sud, selon les renseignements tirés du message du ministre provincial de l'agriculture, Barthélemy MUMBA GAMA³⁰.

Deux facteurs sont à l'origine de cette situation, à savoir :

- Les faibles rendements de l'agriculture faite par la population rurale car celle-ci est centrée sur une consommation locale et ne couvre pas les besoins urbains;
- La prééminence du secteur minier qui mobilise l'espace et les énergies.

28 LUMPUNGU KAMANDA, *L'industrie minière et son incidence sur le développement agricole*, article du volume I WAJENGAJI de l'UNIKIN, PUZ, Kinshasa, 1973, p.124.

29 Idem.

30 MURIEL DEVEY, *Katanga : Nouvel eldorado du cuivre*, revue *Le plus de Jeune Afrique Mines* N° 2613 du 6 au 12 février 2011, Paris, France, p.74.

Pour inverser la tendance, le gouvernement provincial du Katanga s'est donné trois priorités :

- La première est d'inciter les petits exploitants à se regrouper en coopératives et de leur fournir des intrants et des outils agricoles plus performants, notamment de petits tracteurs.
- Il s'agit également de sécuriser le foncier face aux sociétés minières, afin d'éviter que les cultivateurs soient délogés de leurs terres lorsque les concessions entrent en phase d'exploitation;
- Encourager la création de grandes sociétés agricoles.

Cette politique adoptée par le gouvernement provincial commence à porter ses fruits puisque la plupart des entreprises minières ont aujourd'hui développé des activités dans le secteur agricole. On compte déjà 36 fermes émergentes dont les superficies varient entre 1000 et 3000 hectares. Ces fermes mécanisées s'ajoutent aux grands domaines et ranchs existants Grelka (Forrest), Number One, Kifita et Mangombo à Kolwezi³¹.

Le secteur agricole est indispensable à la satisfaction alimentaire de la population, mais la faiblesse des ressources financières dans ce secteur au Katanga de manière générale et à Kolwezi en particulier, exige que le secteur minier donne un coup de main afin d'espérer que l'importation des denrées alimentaires s'estompe.

3.2.2. Le secteur minier et l'agriculture

b. Cas de Kolwezi

Depuis l'époque coloniale, le Katanga s'est développé autour de l'économie minière et industrielle. L'activité minière a ainsi donné à l'agriculture une forte dimension industrielle. Pour assurer l'alimentation de ses travailleurs, l'Union Minière du Haut Katanga (UMHK), devenue par la suite la Gécamines, avait favorisé l'installation de fermes agricoles.

Celles-ci couvraient de grandes étendues de terres où l'on pratiquait l'agriculture mécanisée et à Kolwezi, il y avait les fermes de Kando, Dikolongo et bien d'autres qui approvisionnaient les centres miniers.

De plus, de grands ranchs approvisionnaient toujours les centres miniers en viande fraîche : plus de 100 000 têtes de bovidés aux Marungu, 25 000 aux Kundelungu, 50 000 dans la région de Kamina et qui existent toujours, avec la GRELKA, et la Pastorale du Haut Lomami³².

Avec le déclin de la Gécamines, le niveau de production de ces fermes et ranchs a beaucoup baissé. Toutefois, depuis l'avènement du nouveau code minier en juillet 2002 et l'attrait massif des investissements, les entreprises minières s'intéressent de plus en plus à l'encadrement des associations paysannes du secteur agricole et des fermes commencent à re-

31 MURIEL DEVEY, Op.cit., p.74.

32 Frans Van Hoof, *La dynamique paysanne au Katanga*, revue ECO-CONGO, Alliance AGRICONGO, Kinshasa, RDC, 2011, p.2.

naitre et la production du maïs va en augmentation. Soucieux de faire revivre le passé agricole, l'entreprise KCC encadre, à ce jour, vingt-six associations paysannes dont les activités sont bien spécifiées dans le paragraphe qui suit.

c. Contribution au secteur agricole à Kolwezi.

Il est bien évident que le secteur minier attire plus d'un, car les travailleurs sont payés régulièrement à la fin de chaque mois et cela a comme incidence que la population se détourne de l'agriculture, mais le secteur minier ne peut pas satisfaire à tous les besoins de la population.

C'est dans ce contexte que KCC s'est résolu à contribuer à la redynamisation du secteur agricole par l'encadrement de vingt-six associations paysannes. La motivation de KCC se fonde sur le principe que de toutes les sources de croissance, le secteur agricole possède le plus fort potentiel de réduction de la pauvreté.

Nous sommes d'avis de ceux qui disent que la croissance de la productivité agricole réduit les prix des denrées alimentaires, fournissant ainsi des « transferts invisibles » à l'ensemble de la population et aux autres secteurs de l'économie. Ainsi, on a constaté que la croissance des revenus ruraux réduisait non seulement la pauvreté rurale mais encore la pauvreté urbaine (alors que l'inverse n'est pas vrai)³³.

d. Contribution de KCC dans le secteur agricole.

L'entreprise KCC possède en son sein un département de développement communautaire qui est en charge de toutes les activités qui sont en rapport avec le secteur social et la réalisation des projets à impact direct sur la population environnante des installations de KCC.

La contribution au secteur social se fait par la réalisation de deux types de projets dont :

- Les projets de développement communautaire,
- Les projets sociaux.

Dans le cadre de notre étude, nous allons uniquement aborder le cas concernant la participation de KCC aux projets de développement communautaire car c'est là où intervient le secteur agricole.

Il faut noter que c'est dans les projets sociaux que l'entreprise KCC planifie la réalisation des projets mobilisant de grandes ressources financières telles que la réhabilitation des routes, l'adduction d'eau potable, de l'énergie électrique, la construction des écoles, de l'université de Kolwezi, etc.

Le secteur agricole se retrouve dans les projets de développement communautaire et nous avons analysé la contribution de l'entreprise KCC à ce secteur partant de la campagne agricole 2013-2014.

33 Jean-Paul CHAUSSE, Thomas KEMBOLA et Robert NGONDE, *L'agriculture : pierre angulaire de l'économie de la RDC*, Volume II : Etudes sectorielles, MÉDIASPAUL, Kinshasa, 2012, p.1.

Dans sa politique agricole 2013-2014, l'entreprise KCC n'entend pas participer directement comme acteur agricole et elle a laissé cette tâche à la population environnante regroupée en association. L'acquisition des données chiffrées n'était pas une chose aisée car l'entreprise préfère agir sans publicité.

Ainsi, elle est intervenue dans le financement des projets selon la planification de chaque association et ce, en conformité avec ses prévisions budgétaires de KCC.

L'objectif de financement est d'apporter des capitaux pour la réalisation des projets agricoles et en même temps, c'est l'entreprise qui donne les engrais (urée et NPK), les semences et divers achats en rapport avec l'élevage.

e. Compagne agricole 2013-2014.

L'entreprise KCC a encadré vingt-six associations paysannes dans le secteur agricole et celles-ci ont appliqué l'agriculture de subsistance c.-à-d. celle devant permettre aux membres d'avoir des produits vivriers pour satisfaire leurs besoins alimentaires et ceux de la population non agricole vivant à Kolwezi.

C'est à ce stade qu'intervient, ce que les responsables du département communautaire de KCC appellent l'agriculture mixte signifiant qu'elle s'assure, en même temps, la sécurité alimentaire des membres et elle régénère de recettes au profit des associations paysannes car les associations vendent les produits de leurs récoltes.

Le financement de KCC permet aux associations d'accroître leur production, gage de développement agricole. Pour la campagne 2013-2014, KCC a financée les 26 associations avec un montant de cinq cent mille dollars US. Les 26 associations ont cultivé 592 hectares de maïs, 35 hectares de soja et 50 hectares de culture maraîchère (choux, oignons et légumes)³⁴.

Il y a lieu de noter que KCC a également répondu à l'appel du gouvernement provincial du Katanga qui, dans sa politique agricole, avait exigé que chaque entreprise minière puisse cultiver 500 hectares de maïs. KCC l'a fait à travers une des 26 associations, à savoir l'association MURIKITA qui a cultivé, à elle seule sous financement de KCC, 500 hectares de maïs dans la concession de la ferme KANDO NORD de la Gécamines que KCC a prise en location.

Contrairement aux 25 associations, qui ont géré elles-mêmes, les produits de leurs récoltes, pour l'association MURIKITA, il avait été convenu qu'elle remette à la fin de la récolte, le 1/3 de sa production de maïs après mouture en farine à KCC et qu'elle en conserve les 2/3 de farine.

Les estimations de production faites prévoyaient la récolte de 3 tonnes de maïs par hectare et c'est ainsi que KCC a reçu 500 tonnes de farine de maïs, soit 10 000 sacs de farine de 50 Kgs et que l'entreprise a distribué aux veuves, orphelins et autres nécessiteux. Nous signalons également que KCC a aussi contribué dans l'élevage.

34 Rapport annuel 2013 du département communautaire de KCC.

L'entreprise KCC a fait un financement en nature dans l'élevage car elle avait remis à certaines associations des volailles, des porcs, des lapins, des chèvres et des alevins.

Les recherches faites nous ont permis d'obtenir les données chiffrées montrant ce que KCC avait remis à certaines associations comme produits d'élevage :

- 2400 poulets de chair (poussins);
- 1240 pondeuses;
- 700 poules améliorées;
- 52 kg d'alevins (poissons);
- 18 porcs;
- 16 vaches;
- 24 lapins;
- 54 chèvres.

f. Impact social

L'encadrement du secteur agricole est en principe du domaine de l'Etat congolais, mais n'en déplaie que les entreprises minières puissent y contribuer dans la mesure où leurs travailleurs doivent nécessairement s'alimenter pour avoir la force de travailler.

Nous savons que le monde rural n'a pas suffisamment des moyens pour assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires devant satisfaire toute la population, raison pour laquelle, il y a prédominance de l'importation des produits vivriers en RDC car les techniques de production agricole pratiquées par les paysans congolais sont encore archaïques.

Le secteur minier étant un grand pourvoyeur des capitaux frais, nous estimons que sa contribution au secteur agricole est indispensable et c'est là que nous soutenons les efforts déployés par KCC.

Mais le montant mis en financement dans le secteur agricole est encore très faible et ne peut satisfaire en même temps la sécurité alimentaire des membres de ces 26 associations encadrées par KCC et aussi leur permettre de vendre leurs produits à la population non agricole.

Nous savons que le District urbano-rural de Kolwezi compte plus ou moins 400 000 habitants et les 26 associations ne regroupent que 2468 personnes³⁵.

En termes de statistique, nous voyons que l'impact est encore insignifiant dans la mesure où il n'y a que 592 hectares de maïs qui sont cultivés et c'est l'aliment de base à Kolwezi.

En estimant la production de 3 tonnes par hectare, nous aurons plus ou moins 1776 tonnes de maïs, soit 35 520 sacs de farine de 50 Kgs pour une population urbaine de plus de 200 000 personnes.

35 Source: tableau ci-dessous reprenant les 26 associations encadrées par KCC.

g. Encadrement des associations paysannes par KCC.

L'entreprise KCC encadre vingt-six (26) associations paysannes pour l'élevage et l'agriculture.

N ^o	ASSOCIATIONS	LOCALISATION	MEMBRES	ACTIVITES
1	P.SALVATORIEN	TSHABULA	92	PISCICULTURE&ELEV.
2	SAVANE	GOLF	8	APICULTURE
3	FAGEL	TSHAMUDENDE	90	MARAICHER & ELEV.
4	EDELFAV	NGANGA	20	MARAICHER
5	NEEMA	CITE UCK	123	MARAICHER & ELEV.
6	ACET	TSHALA	216	MARAICHER & ELEV.
7	AMKENI	MUKOMA	72	MARAICHER & ELEV.
8	HODARI	KASULU	34	MARAICHER & ELEV.
9	FARAJA	CITE MANIKA	80	MARAICHER & ELEV
10	TWENDEMBELE	CITE MUTOSHI	55	MARAICHER & ELEV
11	UAAK	MUSOMPO&DIUR	320	MARAICHER & AGRI.
12	UMOJA	MUSONOIE	42	ELEVAGE & AGRI.
13	SEQUOIA	MUSONOIE	41	ELEVAGE& AGRI.
14	CDI	TSHABULA	43	MARAICHER & ELEV.
15	ADCSK	CITE KAPATA	126	MARAICHER & AGRI.
16	SBSL	VILL.MUPANJA	139	MARAICHER & AGRI.
17	AARDECO	VILL.WALEMBA	100	MARAICHER & AGRI.
18	TUJENGE	GOLF	250	MARAICHER & AGRI.
19	AMKENI	CITE KOLWEZI	50	MARAICHER & ELEV.
20	MWANGAZA	CITE KOLWEZI	60	MARAICHER & ELEV.
21	RELAIS	CITE KOLWEZI	50	MARAICHER & AGRI.
22	KILIMO	CITE LUILU	33	MARAICHER & AGRI
23	NOA	VILLAGE NOA	80	MARAICHER & AGRI.
24	SAPATELO	VILL.SAPATELO	70	MARAICHER & AGRI.
25	TUJENGE	CITE LUILU	80	MARAICHER & ELEV
26	MURIKITA	FERME KANDO	194	AGRICULTURE

h. Le social en RDC au regard des objectifs du millénaire

L'ONU a fixé diverses références qui cadrent avec le bien-être de la population et les affaires, il s'agit notamment des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Ceux-ci visent à réduire l'extrême pauvreté et la famine³⁶.

36 ONU, *Objectifs du Millénaire pour le Développement*, Rapport de 2013, New York 2013.

Le nombre croissants des industries extractives du secteur minier en RDC est un atout pour réaliser les directives concernant la réduction de la pauvreté recommandée par l'ONU à travers les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

CONCLUSION

L'on estime que les ressources minières ont une existence limitée dans le temps car les gisements s'épuisent et qu'il faut songer dès à présent à développer et à diversifier l'activité économique par la promotion de l'élevage et de l'agriculture.

L'espoir demeure dans l'encadrement des agriculteurs par l'Etat qui doit mettre en application une politique favorisant l'émergence du secteur agricole. Sur ce, nous apprécions l'avènement de la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture en RDC qui vise la promotion et la croissance de la production agricole en vue de garantir la sécurité alimentaire et le développement du milieu rural.

L'étude faite sur la contribution du secteur minier au secteur agricole et où nous avons ciblé l'entreprise minière Kamoto Copper Company (KCC), nous a permis d'extérioriser les efforts entrepris par KCC, qui a répondu de manière visible, à l'appel de la politique agricole du gouvernement provincial du Katanga par l'encadrement des coopératives dans les activités agro-pastorales.

Les données récoltées sur terrain et l'entretien avec certains responsables de KCC nous indiquent que l'entreprise KCC entend répondre de manière positive à la politique agricole provinciale en se fixant des objectifs et engagements pour l'avenir :

1. Participation positive à l'appel du gouvernement provincial concernant la culture de 500 hectares de maïs pour l'amélioration de la sécurité alimentaire au Katanga.
2. Encadrement et financement des associations pour la culture maraîchère et vivrière. Elles sont répertoriées et prises en charge par KCC, qui les conseille, qui les forme et qui les finance.
3. Encadrement et financement des coopératives agricoles.

a. Objectifs globaux poursuivis par KCC

- 1- Amener les gens à travailler en équipe (association et coopérative qui sont une force pour un développement d'un peuple);
- 2- Contribuer au développement durable des communautés;
- 3- Apprendre un métier aux membres de communautés;
- 4- Contribuer à l'amélioration du régime alimentaire de la contrée.

Engagements de KCC

- 1- S'investir dans des projets durables;
- 2- Soutenir les actions collectives et non individuelles;

- 3- Respecter les politiques environnementales dans la réalisation de tout projet;
- 4- Amener les associations et coopératives à s'autofinancer avec le temps (gestion du fruit du travail au sein de l'organisation).

N'est-il pas vrai que la vision du Gouvernement congolais pour un développement durable du secteur agricole est la lutte contre la pauvreté qui passe essentiellement par la relance du secteur agricole, auquel on reconnaît, une capacité de création d'emplois que l'on ne retrouve pas dans les autres secteurs.

En effet, il est démontré qu'une augmentation de 10 % de la production agricole peut se traduire par une diminution de 7 % du nombre de personnes vivant sous le seuil de la pauvreté.

Par la relance du secteur agricole, le Gouvernement peut créer des richesses en milieu rural par une agriculture compétitive reposant sur la promotion de petites et moyennes entreprises agricoles, d'élevage et de pêche animées par des professionnels³⁷.

BIBLIOGRAPHIE

I. Textes légaux

1. Décret N° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier en RDC.
2. Loi N° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant du code minier de la RDC.
3. Loi N° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture en RDC.

II. Documents officiels

1. RDC, Ministère de l'agriculture, pêche et élevage, *Note de politique agricole*, avril 2009.
2. Province du Katanga, *Plan quinquennal de développement 2011 – 2015 de la Province du Katanga*, Document sur le plan de développement du Katanga, 2011.
3. IPAD-RDC 2013, Forum de la neuvième édition tenue du 09 au 11 Octobre 2013 à Kinshasa.
4. Glossaire du Livre Vert de l'Union européenne, Commission des Communautés européennes, Bruxelles, juillet 2001.
5. ONU, *Objectifs du Millénaire pour le Développement*, Rapport de 2013, New York 2013.

37 RDC, Ministère de l'agriculture, pêche et élevage, *Note de politique agricole*, avril 2009, p.15.

III. Ouvrages et revues

1. Franck FWAMBA (RND), Jean-Pierre MUTEBA (NDS), *Rapport sur le rôle de Glencore dans le partenariat KCC*, article publié sous financement de Ressources Naturelles pour le Développement (RND), Kinshasa, RDC, Mai 2011.
2. FWAMBA KA-MANA Franck, *Kamoto Copper Company et la guerre des minerais*, Mining News, Magazine N°002, Gombe, Kinshasa, RDC, Mai 2007.
3. Frans Van HOOFF, La dynamique paysanne au Katanga, revue ECO-CONGO, Alliance AGRICONGO, Kinshasa, RDC, 2011.
4. Jean-Paul CHAUSSE, Thomas KEMBOLA et Robert NGONDE, L'agriculture : pierre angulaire de l'économie de la RDC, Volume II : Etudes sectorielles, MÉDIASPAUL, Kinshasa, 2012.
5. KABUYA KALALA François et TSHIUNZA MBIYE, *Ressources naturelles, gouvernance et défis d'une croissance soutenue en RDC*, L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2008-2009, Kinshasa, Avril 2009.
6. LUMPUNGU KAMANDA, *L'industrie minière et son incidence sur le développement agricole*, article du volume I WAJENGAJI de l'UNIKIN, PUZ, Kinshasa, 1973.
7. LECOEUR, L., *L'entreprise au cœur du développement durable, la stratégie RSE*, Paris, Dunod, 2010.
8. MURIEL DEVEY, *Katanga : Nouvel eldorado du cuivre*, revue Le plus de Jeune Afrique Mines N° 2613 du 6 au 12 février 2011, Paris, France.

IV. Mémoires

1. WATSHIMUNA KIKATWE Jean, *De la souveraineté congolaise sur les mines face aux investissements étrangers : Cas de l'exploitation minière au Katanga : Défis juridiques et repères de solutions*, Mémoire de DEA, UNILU, 14 juin 2014.

V. Wébographie

1. www.katangamining.com
2. www.kolwezi-rdc.com